

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

DEMANDE DU GOUVERNEMENT HONGROIS.

{lettre du 5 septembre 1931}

Genève, le 24 septembre 1931.

Rapport présenté par le Rapporteur au Conseil.

Le 7 septembre, le Conseil a renvoyé au Comité financier la demande du Gouvernement hongrois tendant à faire examiner la situation financière du pays au moyen d'une enquête d'experts. Le Comité financier a procédé à une étude préliminaire de la situation avec le concours de Représentants du Gouvernement hongrois et de la Banque Nationale de Hongrie. Le Comité fournit dans son rapport certains chiffres relatifs à la situation budgétaire et indique que le Gouvernement prend des mesures énergiques pour rétablir l'équilibre du budget.

Il existe néanmoins, ajoute le Comité, d'autres aspects de la question qui exigent un examen plus approfondi que celui qu'il a été possible de faire à Genève. La demande du Gouvernement hongrois n'ayant été reçue par le Comité qu'au cours de sa session, il a été impossible de procéder à des investigations sur place comme on l'avait fait dans le cas de l'Autriche. Le Comité propose donc d'envoyer une Délégation à Budapest pour procéder à l'enquête demandée par le Gouvernement hongrois. Comme il est possible qu'une prompt action soit nécessaire pour remédier à la situation avant la prochaine session du Conseil,

Le Comité demande au Conseil l'autorisation de prendre les mesures nécessaires dont le Conseil serait, bien entendu, tenu au courant. Le Comité envisage, en particulier, l'élaboration avec le Gouvernement hongrois, d'un plan précis en vue de l'amélioration de la situation financière en Hongrie et peut-être aussi la publication d'un rapport sur la situation financière de la Hongrie. Pour les raisons exposées dans le rapport du Comité, j'estime qu'il conviendrait d'accorder au Comité financier l'autorisation qu'il demande et je propose, à cet effet, la résolution suivante:

"Le Conseil approuve le rapport du Comité financier relatif à la demande du Gouvernement hongrois tendant à faire examiner la situation financière de ce pays;

"Il autorise le Comité financier à prendre, en en tenant informés les membres du Conseil, telles mesures qui paraîtraient nécessaires pour faire face à la situation et à publier, s'il y a lieu, son rapport sur la question avant la prochaine réunion du Conseil."